

Mairie Boullay les Troux

De: MARCOUREL Antoine <antoine.marcourel@enedis.fr> de la part de URE-IDF-EST-MOAD-MELUN <ure-idf-est-moad-melun@enedis.fr>
Envoyé: mardi 12 décembre 2023 16:03
À: mairie.boullay@wanadoo.fr
Objet: RE: avis ENEDIS

Bonjour Mme Randriambololona,

Je reviens vers vous concernant votre interrogation sur le numéro d'avis qui vous a été transmis.

Il s'agit bien dans l'avis transmit du numéro PA0910932210001M01.

Dans nos outils informatiques internes, les numéros de dossier qui sont concernés pas des modificatifs ne prennent pas en compte les lettres et par conséquent génère un numéro.

Dans votre cas, la modification M01 dans votre numéro de dossier a été généré par le chiffre 2 à la fin de ce dernier.

Le numéro PA09109322100012 correspond donc bien au PA0910932210001M01 dans l'avis qui vous a été retourné.

En espérant avoir répondu à votre interrogation.

Cordialement



ENEDIS - DR IDF EST
AET Sud
3 Place Arthur Chaussy - 77002 MELUN



Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer ce message

Vu pour être annexé
à mon arrêté en date du

09 JAN. 2024



L'adjointe déléguée
Sandrine RIVOALLAND

De la part de CUAU-ESSONNE

Envoyé : lundi 27 novembre 2023 13:55

À : URE-IDF-EST-MOAD-MELUN <ure-idf-est-moad-melun@enedis.fr>

Objet : TR: avis ENEDIS

Bonjour

Une demande pour votre service.

Bien cordialement

De : mairie.boullay@wanadoo.fr <mairie.boullay@wanadoo.fr>

Envoyé : lundi 27 novembre 2023 13:53

À : CUAU-ESSONNE <cuau-essonne@enedis.fr>

Cc : RIVOALLAND Sandrine <sandrine.rivoalland@boullay-les-troux.fr>; j.loock@cc-paysdelimours.fr

Objet : avis ENEDIS

Bonjour,

Une coquille s'est glissée dans votre avis c'est le PA 0910932210001M01 non le PA 09109322100012

Bien cordialement,

Mme Syntia Randriambololona
Commune de Boullay-lès-Troux

Commune de Boullay-lès-Troux
Mairie
1, rue de la République
78110 Boullay-lès-Troux
01 30 70 00 00



ENEDIS - CELLULE CU/AU

Téléphone : 09 70 83 19 70
Télécopie :
Courriel : cuau-essonne@enedis.fr

Mairie de Boullay les Troux
2 rue du Clos Saint Jean
91470 BOULLAY LES TROUX

**Vu pour être annexé
à mon arrêté en date du**

09 JAN. 2024

**L'adjointe déléguée
Sandrine RIVOALLAND**



Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

EVRY CEDEX, le 06/11/2023

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PA09109322100012 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	Rue du Clos Saint Jean 91470 BOULLAY-LES-TROUX
<u>Référence cadastrale :</u>	Section ZA, Parcelle n° 234 Section B , Parcelle n° 226P- 227P- 230P- 316
<u>Nom du demandeur :</u>	FONCIERE VALLEE DE CHEVREUSE

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un lotissement, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 214 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, une contribution financière¹ est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- en fonction des actualisations des prix des raccordements,
- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires.
- si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis pour instruire la présente autorisation d'urbanisme, et si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Votre conseiller

PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

¹ Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie



Pour information : Nous vous demandons d'indiquer sur l'autorisation d'urbanisme que cette opération nécessite la création d'un poste de distribution publique sur le terrain d'assiette de l'opération. Le maître d'ouvrage de l'opération devra se rapprocher d'Enedis afin de définir l'emplacement du poste de transformation et les modalités de financement et de réalisation.

Annexe : Contribution due par la CCU

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
Consultation guichet unique pour DT séparées	1	174.468 €	104.81 €	40 %
*Etude et constitution de dossier réseau moins de 100 m	1	690.69 €	414.41 €	40 %
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère	1	476.35€	285.81 €	40 %
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage	1	804.89 €	482.93 €	40 %
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	10	117.93 €	707.58 €	40 %
Plus-value canalisation supp, tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	10	53.12 €	318.72 €	40 %
Fouille confection accessoire HTA Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	2	1 089.00 €	1 306.80 €	40 %
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement	2	693.73 €	832.48 €	40 %
Fourniture et pose câble HTA souterrain 150 mm ² Alu	20	18.66 €	223.92 €	40 %
Montant total HT			4 677.46 €	

Vu pour être annexé
à mon arrêté en date du

09 JAN. 2024



L'adjointe déléguée
Sandrine RIVOALLAND



Pour votre information, en application de l'arrêté² du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté³ du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

A titre d'information, la longueur totale du raccordement⁴ (hors branchements individuels) est de 520 mètres.

La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de :

- 20 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération,
- 500 mètres sur le terrain d'assiette de l'opération.

Vu pour être annexé
à mon arrêté en date du

09 JAN. 2024



L'adjointe déléguée
Sandrine RIVOALLAND

² Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

³ Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité

⁴ Total de la longueur du branchement et de la longueur de l'extension au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, l'extension étant limitée au réseau nouvellement créé.